conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BP-40-SAQ

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du :

mélange

Durcisseur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : United Initiators GmbH

Dr.-Gustav-Adolph-Str. 3

82049 Pullach

Téléphone : +49/89/74422 - 0

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : contact@united-in.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 1235 239670

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Peroxydes organiques, Type F H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023

Date de la première version publiée:

05.07.2016

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

> Peut provoquer une allergie cutanée. H317 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H410 Très toxique pour les organismes aquatiques,

entraîne des effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

> > chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.

P273 Éviter le reiet dans l'environnement.

Porter des gants de protection/ des vêtements de P280

protection/ un équipement de protection des yeux/

du visage.

Intervention:

P234 P261

P391 Recueillir le produit répandu.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

peroxyde de dibenzoyle (No.-CAS 94-36-0)

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Date de 3.0 11.02.2

Date de révision: Numéro de la FDS: 11.02.2025 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Peroxydes organiques

dispersion aqueuse

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0 202-327-6 617-008-00-0 01-2119511472-50	Org. Perox. B; H241 Eye Irrit. 2; H319 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 35 - < 40
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 10	

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Appeler immédiatement un médecin.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

En cas d'inhalation : Administrer de l'oxygène si la respiration est difficile ou si une

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

cyanose est observée.

En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone

contaminée.

En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact, rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes en retirant les vêtements

et chaussures contaminées.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les

yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et

abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : effets sensibilisants

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

: Pulvérisateur d'eau

Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2)

Poudre chimique sèche

Moyens d'extinction inappro-

priés

Jet d'eau à grand débit

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée. L'émission possible de produits de décomposition gazeux peut amener à une augmentation dangereuse de la pression. Éviter tout confinement.

Un contact avec des matières incompatibles ou l'exposition à des températures supérieures au TDAA peuvent donner lieu à une réaction de décomposition auto-accélérée avec dégagement de vapeurs inflammables qui peuvent s'auto-enflammer.

Le produit brûle violemment.

La distance de retour de flamme peut être considérable. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le produit va flotter sur l'eau et peut être rallumé sur les eaux de surface.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

Information supplémentaire

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Suivez les conseils de manipulation et les recommandations

en matière d'équipement de protection.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éloigner toute source d'ignition.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations

relatives à l'élimination".

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la TDAA

Nettoyer immédiatement les déversements.

Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvé-

risée.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utili-

ser beaucoup d'eau.

Enlever avec un absorbant inerte. Isoler les déchets et ne pas les réutiliser.

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES

D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Conseils pour une manipula:

tion sans danger

Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous

pression.

Protéger de toute contamination.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter la formation d'aérosols.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Ne jamais remettre le produit dans le récipient duquel il a été retiré.

Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.

Éviter tout confinement.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver à fond après manipulation.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explosion

Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver dans le conteneur d'origine. Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Entreposer dans un endroit frais. Conserver dans un endroit bien ventilé. Une contamination peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression - des récipients fermés peuvent rompre. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Eviter les impuretés (par ex. rouille, poussière, cendres), risque de décomposition! Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticale-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2023 3.0 11.02.2025 Date de la première version publiée:

05.07.2016

ment afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage :

en commun

Tenir à l'écart des matières combustibles.

Tenir éloigné des acides et bases puissants, des sels de métal

lourd et des substances réductrices.

Température de stockage

recommandée

: 5 - 30 °C

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pour plus d'informations, se reférer à la fiche technique du

produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
peroxyde de dibenzoyle	94-36-0	VLE 8 hr	5 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

		_		
Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur la santé	Valeur
peroxyde de diben- zoyle	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	39 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	34,3 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
peroxyde de dibenzoyle	Eau douce	0,02 μg/l
	Eau de mer	0,002 μg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,35 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,013 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,001 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,003 mg/kg
		poids sec (p.s.)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements

des postes de travail.

Veillez à respecter toutes les exigences locales et/ou nationales applicables en sélectionnant des mesures de protec-

tion destinées à un travail spécifique.

Veuillez toujours porter des lunettes de protection lorsqu'on ne peut exclure un risque de contact du produit avec les yeux

par inadvertance.

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Porter des lunettes de protection appropriées, et en cas de risque de giclement, protéger également le visage si néces-

saire.

L'équipement doit être conforme à l'EN 166

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Délai de rupture : 480 min Épaisseur du gant : 0,40 mm

Directive : L'équipement doit être conforme à l'EN 374

Remarques : Les données concernant le temps de pénétration/la résis-

tance de la matière sont des valeurs standards! Le temps de pénétration exact / la résistance exacte de la matière seront obtenues du fournisseur de gants de sécurité. Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués cidessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la

journée de travail.

Protection de la peau et du

corps

Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

potentiel d'exposition locale

Des vêtements supplémentaires doivent être utilisés selon la tâche à accomplir (des manchons, un tablier, des gants à manchette, une combinaison jetable, par exemple) afin d'évi-

ter les surfaces exposées de la peau.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023

Date de la première version publiée:

05.07.2016

Porter selon besoins:

Tenue de protection antistatique ignifuge.

Protection respiratoire En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un

respirateur avec un filtre homologué.

Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules

(EN 141)

Filtre ABEK Filtre de type

Mesures de protection Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide

Couleur blanc

Odeur aromatique

Seuil olfactif non déterminé

Point/ intervalle de fusion Décomposition: Se décompose au-dessous du point de fu-

sion.

Point/intervalle d'ébullition Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébulli-

tion.

Inflammabilité Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'explosivité, inférieure

Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 600000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023

Date de la première version publiée:

05.07.2016

Point d'éclair

Non applicable

Température d'auto-

inflammation

: non déterminé

Température de décomposi-

tion auto-accélérée (TDAA)

: 80 °C Méthode: Test ONU H.4

Methode. Test ONO 11.4

TDAA-Température de décomposition autoaccélérée.Température la plus basse à laquelle la dimension de l'ensemble testé produira une réaction de décomposition

auto-accélérante.

рΗ

: non déterminé

Viscosité

Viscosité, dynamique

200 mPa.s (20 °C)

Viscosité, cinématique

: non déterminé

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

insoluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable

Pression de vapeur : 23,4 hPa (20 °C)

Densité relative : non déterminé

Densité : 1,03 gcm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative : non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

3.0

Version Date de révision:

11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Propriétés comburantes

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme combu-

rant.

Peroxyde organique

Inflammabilité (liquides)

Peroxyde organique

Auto-inflammation

La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyro-

phorique.

Substances autoéchauffantes

La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-

échauffant.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables : La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables

au contact de l'eau.

Explosibles désensibilisés

Non applicable

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Protéger de toute contamination.

Le contact avec des substances incompatibles peut générer une décomposition à une température égale ou inférieure à la

TDAA.

Chaleur, flammes et étincelles.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023

Date de la première version publiée:

05.07.2016

Éviter tout confinement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Accélérateur, acides et bases forts, (sels de) métaux lourds,

agents réducteurs

10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie et de décomposition, des gaz et vapeurs irritants, caustiques, inflammables,

nuisibles à la santé/toxiqu

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 24,3 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Donnée non disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

Remarques : Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes

sensibles.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Espèce : Lapin

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2023 11.02.2025 60000000190 Date de la première version publiée: 3.0

05.07.2016

Durée d'exposition : 4 h

: OCDE ligne directrice 404 Méthode Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux, du Remarques

système respiratoire et de la peau.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Espèce

Résultat Irritant pour les yeux, réversible en 7 jours

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

N'est pas classé en raison du manque de données.

Produit:

: A un effet sensibilisant. Remarques

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

: Contact avec la peau Voies d'exposition

Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Génotoxicité in vitro Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronucleus in vivo

Espèce: Souris

Type de cellule: Moelle osseuse Voie d'application: Intrapéritonéal Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Remarques N'est pas classé en raison de données qui, bien que con-

cluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Effets sur la fertilité Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 422

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOAEL: 300 mg/kg p.c./jour

Méthode: OCDE ligne directrice 414

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Date de révision: 3.0 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

BPL: oui

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Aucune preuve d'effets nocifs sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur la croissance, lors de l'expérimentation animale.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Voies d'exposition : Ingestion

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Voies d'exposition : Ingestion

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : 1000 mg/kg p.c./jour

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 90 jr

Méthode : OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

N'est pas classé en raison du manque de données.

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Date de révision: Version 3.0

Numéro de la FDS: 60000000190 11.02.2025

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Toxicité pour les poissons CE50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,06 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,071

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,02

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 35 mg/l

Durée d'exposition: 30 min

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

EC10: 0,001 mg/l

Point final: taux de reproduction

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023

Date de la première version publiée:

05.07.2016

tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: >

1000 milligramme par kilogramme

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu :

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 71 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

peroxyde de dibenzoyle:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 3,2 (20 °C)

octanol/eau Méthode: OCDE Ligne directrice 117

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Dat

3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Disposer des déchets dans une installation approuvée pour le

traitement des déchets.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Selon le catalogue européen des déchets (CED), le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son appli-

cation.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimina-

tion des déchets.

Emballages contaminés : Eliminer le produit conformément à la réglementation locale

en vigueur.

Nettoyer le récipient avec de l'eau.

Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimina-

tion des déchets agréée.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Vider les restes.

Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3109
ADR : UN 3109
RID : UN 3109
IMDG : UN 3109
IATA : UN 3109

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE

(PEROXYDE DE DIBENZOYLE)

ADR : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE

(PEROXYDE DE DIBENZOYLE)

RID : PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE F, LIQUIDE

(PEROXYDE DE DIBENZOYLE)

IMDG : ORGANIC PEROXIDE TYPE F, LIQUID

(DIBENZOYL PEROXIDE)

IATA : Organic peroxide type F, liquid

(Dibenzoyl peroxide)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 5.2
ADR : 5.2
RID : 5.2
IMDG : 5.2

IATA : 5.2 HEAT

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : Non réglementé

Code de classification : P1 Numéro d'identification du : 539

danger

P1

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

Étiquettes

5.2

ADR

Groupe d'emballage

Non réglementé

Code de classification Numéro d'identification du P1 539

danger

Étiquettes Code de restriction en tun5.2

nels

(D)

RID

Groupe d'emballage

Non réglementé

Code de classification Numéro d'identification du P1

danger

539

Étiquettes

5.2

IMDG

Groupe d'emballage

Non réglementé

Étiquettes 5.2 **EmS Code** F-J, S-R

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne-

570

ment (avion cargo)

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes Organic Peroxides, Keep Away From Heat

IATA (Passager)

Instructions de conditionne-

570

ment (avion de ligne)

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes Organic Peroxides, Keep Away From Heat

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne :

ment **ADR**

Dangereux pour l'environne :

oui

ment **RID**

Dangereux pour l'environne- :

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version 3.0

Date de révision: 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023

Date de la première version publiée:

05.07.2016

caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement P6b européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

SUBSTANCES ET MÉLANGES AUTORÉACTIFS et PEROXYDES ORGANIQUES

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Date de révision: 3.0 11.02.2025

Numéro de la FDS: 60000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

E1 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Gefahrgruppe nach TRGS 741: IV (Exigences légales pour l'Allemagne)

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

TCSI (TW) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TSCA (US) : Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de

la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)

AIIC (AU) : Tous les composants sont répertoriés dans l'inventaire, des

obligations/restrictions réglementaires s'appliquent

DSL (CA) : Tous les composants de ce produit sont sur la liste cana-

dienne LIS

IECSC (CN) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

TECI (TH) : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

Pour de plus amples informations, voir eSDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H241 : Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Org. Perox. : Peroxydes organiques
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Date de révision: 3.0 11.02.2025

Numéro de la FDS: 600000000190

Date de dernière parution: 21.02.2023 Date de la première version publiée:

05.07.2016

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence: ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du pro-

duit.

Les risques sur l'étiquette s'appliquent aussi aux résidus dans

le conteneur.

Sources des principales : Données techniques internes, données provenant des FDS

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



BP-40-SAQ

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 21.02.2023 11.02.2025 60000000190 3.0

Date de la première version publiée:

05.07.2016

données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité

des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne

des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Classification du mélange: Procédure de classification: Org. Perox. F H242 Sur la base de données ou de l'évaluation des produits Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul Skin Sens. 1 H317 Méthode de calcul Aquatic Acute 1 Méthode de calcul H400

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR